



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_73

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT,
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Delphine LIUZZO.

Étaient absents : Mme Céline CHARDON, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Sylvain VEILLON,

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité social territorial a été saisi, lors de la séance du 9 septembre 2024, des modifications du tableau des emplois présentées en séance. Lesquelles peuvent se détailler de la manière suivante :

- En raison de la réussite à examen professionnel d'un adjoint du patrimoine, il est nécessaire de supprimer le poste initial, au profit d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- Suite à la reprise des services antérieurs d'un agent de la filière technique, il est nécessaire de supprimer le poste initial d'adjoint technique au profit d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- Du fait de la demande de mutation de l'agent titulaire du poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe, il est nécessaire d'ouvrir le recrutement sur les grades du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine ainsi que d'agent territorial du patrimoine.
- A l'issue de la procédure de recrutement de moniteur-éducateur, intervenant dans les milieux périscolaire et scolaire, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'organisation du temps de travail du poste. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier le poste de moniteur-éducateur, afin de le faire passer d'un temps complet à un temps non complet annualisé.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Adjoint du patrimoine	C	3	2	TEMPS COMPLET	20/09/2024
CREATION	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TEMPS COMPLET	20/09/2024
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	26	25	TEMPS COMPLET	20/09/2024
CREATION	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	6	TEMPS COMPLET	20/09/2024
MODIFICATION	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TEMPS COMPLET	20/09/2024
	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B				
	Assistant de conservation du patrimoine	B				

	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				
	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C				
	Adjoint territorial du patrimoine	C				

M. le Maire propose, également, au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois non permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Motif	Durée hebdomadaire	Date effet
Modification	Moniteur éducateur	B	Contrat de projet 3 ans	TEMPS NON COMPLET	20/09/2024

Par ailleurs, suite au recensement effectué par le service des ressources humaines, il apparaît que des délibérations, relativement anciennes, créant certains emplois restent introuvables. Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la présente délibération comme référence à la création de ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n° 3**) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (24 voix) :

⇒ de supprimer, créer et modifier les postes, tel que proposé ci-dessus,

⇒ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents et non permanents **(annexe n° 3)**.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 19 SEP. 2024
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 20 SEP. 2024

Le directeur général des services

